



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : _____

Déposé le : _____

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve (VMCV) : ça va vraiment mieux ?

Texte déposé

Le 6 décembre dernier, *24 heures* évoquait dans un article l'obligation faite à la compagnie de transports publics VMCV (Vevey-Montreux-Chillon-Villeneuve) d'engager dix chauffeurs pour pallier une infraction à la loi sur la durée de travail après un audit de l'Office fédéral des transports. Cet état de fait avait déjà été dénoncé en mars 2018 par une mobilisation du personnel soutenue par le syndicat SEV : ils dénonçaient une flexibilisation du travail, le manque de budget, des conditions de travail et d'horaires péjorées et le sous-effectif chronique. Dans son rapport d'activité 2018, la compagnie VMCV a mentionné l'engagement de chauffeurs supplémentaires, afin que l'entreprise respecte l'ordonnance sur la durée du temps de travail. Plusieurs législatifs communaux de la Riviera avaient entretemps demandé un audit de l'entreprise non seulement à ce sujet mais également sur la gouvernance de VMCV SA. Si la direction de la compagnie a subi des modifications, aucun audit n'a été publié. Depuis lors, des communes impactées par la hausse de la subvention, notamment en lien avec la prolongation de la ligne 201 à destination de Rennaz, mais pas seulement puisque d'autres surcoûts sont évoqués, n'épargnent pas de critiques notre canton et se désolidarisent du financement des prestations de VMCV SA. La Commune de Montreux mentionne dans son rapport de gestion 2018 qu'il serait excessivement optimiste d'affirmer que tous les problèmes ont été réglés. En octobre dernier, le journal *Le Régional* se faisait du reste l'écho de problème pour les pauses, notamment au terminus de ligne.

La compagnie VMCV fait partie des rares compagnies de transport entièrement aux mains des communes et sans participation ou représentation cantonale au sein de la société. Le Canton de Vaud participe pourtant au financement des prestations du trafic régional et du trafic urbain de VMCV SA. Un audit de la Cour des comptes de 2003 avait relevé que le canton est tenu par la loi sur les subventions d'évaluer périodiquement l'efficacité des subventions qu'il octroie. En page 32 dudit rapport, la Cour mentionne que le droit fédéral confère à l'OFT « *la responsabilité d'édicter des règles et des standards en matière d'infrastructure et de circulation et d'exercer le rôle d'autorité de surveillance des entreprises concessionnaires. Néanmoins, le canton peut être plus ou moins proactif en matière de sécurité des voyageurs et définir ses objectifs en la matière.* » De plus, la Cour insistait dans une observation sur le respect de l'art. 27 al. 2 LSubv et art. 8 al.2

RLSub qui doit permettre le contrôle des prestations, au-delà des aspects purement financiers. Dans le dernier rapport de la Cour des comptes sur le suivi des recommandations, le Service de la Mobilité a mentionné attendre des développements nationaux et qu'« *il est pour le moment difficile pour le Canton d'assurer un suivi homogène des indicateurs qualitatifs et environnementaux* ».

Compte tenu de qui précède, nous avons l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1. Le Conseil d'Etat peut-il garantir au Grand Conseil que la compagnie VMCV respecte l'ensemble du cadre légal régissant les activités de transports publics et en particulier le temps de travail et l'organisation des pauses des chauffeurs ?
2. Le Conseil d'Etat peut-il donner des garanties que la gestion du personnel s'est améliorée en examinant quelques indicateurs (turn-over, engagements en CDD/CDI, mesures disciplinaires p.ex.) ?
3. Dans le cadre des VMCV et d'autres compagnies de transports subventionnées, le législateur peut-il avoir des garanties que ses subventions soient réservées à des compagnies qui respectent les lois, ordonnances et conventions en vigueur dans la branche ?
4. Bien qu'il ne soit pas membre du Conseil d'administration, le Canton de Vaud a-t-il connaissance du contenu de cet audit fédéral, peut-il dans un intérêt public en résumer les points principaux et donner les assurances que ces conclusions seront suivies par la compagnie VMCV ?
5. Les problèmes de gouvernance des VMCV soulevés par plusieurs conseils communaux sont-ils vraiment résolus alors que de nouveaux conflits ont vu le jour avec la prolongation de la ligne 201 ? Au vu de l'accumulation des problèmes, des audits complémentaires sont-ils prévus ?
6. Le Canton de Vaud estime-t-il nécessaire de revoir le fonctionnement de son subventionnement et de ses participations au regard des problèmes soulevés par le cas VMCV ?

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Bouverat Arnaud

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch